



TARIFS

INS REF 07 - Révision 19

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI





SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. REFERENCES ET DEFINITIONS.....	3
2.1. Références	3
2.2. Abréviations et définitions	3
3. DOMAINE D'APPLICATION.....	3
4. MODALITES D'APPLICATION.....	3
5. MODIFICATIONS APPORTEES A L'EDITION PRECEDENTE.....	3
6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION	4
6.1. Frais d'instruction de demande	4
6.2. Frais d'évaluation.....	4
6.3. Redevance	4
7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES ..	7
7.1. Frais liés à la vérification du traitement des écarts.....	7
7.2. Frais liés à une demande de transfert d'accréditation	7
7.3. Frais liés à une demande de levée de suspension volontaire	7
7.4. Frais liés à d'autres évaluations particulières.....	7
7.5. Frais de légalisation de signature	7
7.6. Frais de traduction en anglais des attestations et annexes techniques d'accréditation .	7

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



1. OBJET

Ce document a pour objet de fixer les tarifs applicables pour une année civile particulière.

Il complète le document INS REF 06 « Frais d'Accréditation ».

2. REFERENCES ET DEFINITIONS

2.1. Références

Ce document s'applique en complément des documents suivants :

INS REF 05 : Règlement d'accréditation,

INS REF 06 : Frais d'accréditation.

Ce document cite le document INS INF 19 « Compétences objets d'une accréditation en section inspection ».

2.2. Abréviations et définitions

Les notions d'évaluation et d'implantations utilisées dans ce document sont définies en annexe 1 du document INS REF 05.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à tous les organismes candidats à l'accréditation ou accrédités.

4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est à applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

5. MODIFICATIONS APPORTEES A L'EDITION PRECEDENTE

Les modifications de fond sont marquées par un trait vertical dans la marge. Elles sont consécutives à :

- l'ajout des activités de validation/vérification, objets d'une accréditation selon la norme NF EN ISO/IEC 17029
- le retrait du terme « site » suite à la possibilité de recours aux outils de communication à distance pour procéder à tout ou partie des évaluations tel que prévu par le règlement d'accréditation (INS REF 05)
- une évolution de tous les tarifs.



6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION

6.1. Frais d'instruction de demande

- Accréditation initiale

Pour un organisme dont le nombre de personnes est :

≤ 50 pers.	998 € H.T.
≥ 51 pers. et ≤ 100	1 816 € H.T.
≥ 101 pers. et ≤ 1 000	2 722 € H.T.
≥ 1 001 pers.	4 534 € H.T.

- Extension d'accréditation

Pour un organisme dont le nombre d'intervenants qualifiés pour réaliser des prestations dans les domaines pour lesquels l'extension d'accréditation est demandée :

≤ 50 intervenants	526 € H.T.
≥ 51 intervenants et ≤ 100	907 € H.T.
≥ 101 intervenants et ≤ 1000	1 360 € H.T.
≥ 1 001 intervenants	2 358 € H.T.

6.2. Frais d'évaluation

- 1 331 € H.T. par jour et par évaluateur, pour les évaluateurs qualitatifs et les évaluateurs techniques responsables d'évaluations ;
- 1 220 € H.T. par jour et par évaluateur, pour les évaluateurs techniques.

6.3. Redevance

6.3.1 Redevance annuelle pour les organismes accrédités sur la norme NF EN ISO/IEC 17020

La redevance annuelle (R_{ϵ}) est calculée à partir de la formule suivante :

$$R_{\epsilon} = \text{Partie Fixe} + (\text{Coef.A} \times \text{Nb_Insp}) + (\text{Coef.B} \times \text{Nb_Membres_réseaux_ML})$$

Le montant de la partie fixe est fonction du nombre de compétences élargies (Cf. document INS INF 19) pour lesquelles un organisme est accrédité.

Nb de compétences élargies = 1	Partie Fixe = 406 € H.T.
Nb de compétences élargies = 2	Partie Fixe = 721 € H.T.
$3 \leq$ Nb de compétences élargies ≤ 7	Partie Fixe = 1 524 € H.T.
Nb de compétences élargies > 7	Partie Fixe = 3 962 € H.T.

Nb_Insp est le nombre d'inspecteurs qualifiés pour réaliser des prestations dans les domaines couverts par l'accréditation octroyée.

$$\text{Coef. A} = 54$$



Nb_membres_réseaux_ML est le nombre total de membres intervenants dans le cadre d'organismes organisés en réseaux dans le domaine de la métrologie légale, (réseau type 3 selon Appendice B de la décision ML¹). Le coefficient de calcul (Coef. B) est défini selon le nombre de membres constituant le réseau.

Nb_membres_réseaux_ML ≤ 35 Coef. B = 295

Nb_membres_réseaux_ML > 35 Coef. B = 406

Le montant de la redevance est plafonné à R_{ϵ} (Maximum) = 150 000 € H.T.

- Redevance suite à extension

La redevance (R'_{ϵ}) est calculée à partir de la formule suivante :

$$R'_{\epsilon} = \text{Partie Fixe} + (\text{Coef.A} \times \text{Nb_Insp}') + (\text{Coef.B} \times \text{Nb_Membres_réseaux_ML}')$$

Le montant de la partie fixe est fonction du nombre de compétences élargies (Cf. document INS INF 19) objets de l'extension d'accréditation octroyée.

Nb de compétences élargies = 1 Partie Fixe = 406 € H.T.

Nb de compétences élargies = 2 Partie Fixe = 721 € H.T.

3 ≤ Nb de compétences élargies ≤ 7 Partie Fixe = 1 524 € H.T.

Nb de compétences élargies > 7 Partie Fixe = 3 962 € H.T.

Nb_Insp' est le nombre d'inspecteurs supplémentaires qualifiés dans le(s) domaine(s) pour le(s)quel(s) l'extension d'accréditation a été octroyée.

Coef. A = 54

Nb_membres_réseaux_ML' est le nombre de membres supplémentaires concernés par l'extension d'accréditation octroyée. Le coefficient de calcul (Coef. B) est défini selon le nombre total de membres constituant le réseau.

Nb_membres_réseaux_ML ≤ 35 Coef. B = 295

Nb_membres_réseaux_ML > 35 Coef. B = 406

6.3.2 Redevance annuelle pour les organismes accrédités sur la norme NF EN ISO/IEC 17029

La redevance annuelle (R_{ϵ}) est calculée à partir de la formule suivante :

$$R_{\epsilon} = \text{Partie Fixe} + (\text{Coef.A} \times \text{Nb_Interv}) + (\text{Coef.B} \times \text{Nb_Comp. Elém.}) + (\text{Coef.C} \times \text{Nb_pays})$$

Le montant de la partie fixe est fonction de la nature et du nombre de compétences élargies (Cf. document INS INF 19) pour lesquelles un organisme est accrédité.

¹ Décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes de management de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés.



- Compétences élargies relatives aux vérifications des émissions GES ou CO₂ :

Nb de compétences élargies = 1 Partie Fixe = 1 575 € H.T.

Nb de compétences élargies = 2 Partie Fixe = 2 540 € H.T.

Nb de compétences élargies ≥ 3 Partie Fixe = 4 877 € H.T.

- Autres Compétences élargies :

Nb de compétences élargies = 1 Partie Fixe = 406 € H.T.

Nb de compétences élargies = 2 Partie Fixe = 721 € H.T.

3 ≤ Nb de compétences élargies ≤ 7 Partie Fixe = 1 524 € H.T.

Nb de compétences élargies > 7 Partie Fixe = 3 962 € H.T.

Nb_Interv est le nombre d'intervenants qualifiés pour réaliser des prestations dans les domaines couverts par l'accréditation octroyée.

Coef. A = 54

Nb_Comp. Elém. est le nombre de compétences élémentaires (Cf. document INS INF 19) pour lesquelles un organisme est accrédité.

Coef. B = 170

Nb_Pays est le nombre d'implantations de l'organisme situées à l'étranger et réalisant des prestations dans les domaines couverts par l'accréditation octroyée.

Coef. C = 164

- Redevance suite à extension

La redevance (**R'€**) est calculée à partir de la formule suivante :

$$R'_{\epsilon} = \text{Partie Fixe} + (\text{Coef. A} \times \text{Nb_Interv}) + (\text{Coef. B} \times \text{Nb_Comp. Elém.}) + (\text{Coef. C} \times \text{Nb_pays})$$

Le montant de la partie fixe est fonction de la nature et du nombre de compétences élargies (Cf. document INS INF 19) objets de l'extension d'accréditation octroyée.

- Compétences élargies relatives aux vérifications des émissions GES ou CO₂ :

Nb de compétences élargies = 1 Partie Fixe = 1 575 € H.T.

Nb de compétences élargies = 2 Partie Fixe = 2 540 € H.T.

Nb de compétences élargies ≥ 3 Partie Fixe = 4 877 € H.T.

- Autres Compétences élargies :

Nb de compétences élargies = 1 Partie Fixe = 406 € H.T.

Nb de compétences élargies = 2 Partie Fixe = 721 € H.T.

3 ≤ Nb de compétences élargies ≤ 7 Partie Fixe = 1 524 € H.T.

Nb de compétences élargies > 7 Partie Fixe = 3 962 € H.T.

Nb_Interv' est le nombre d'intervenants supplémentaires qualifiés pour les activités pour lesquelles l'extension d'accréditation a été octroyée.

Coef. A = 54



Nb_Comp. Elém. est le nombre de compétence élémentaires supplémentaires pour lesquelles l'extension d'accréditation est octroyée.

Coef. B = 170

Nb_Pays est le nombre de nouvelles implantations de l'organisme situées à l'étranger et réalisant prestations dans les domaines couverts par l'accréditation octroyée.

Coef. C = 164

7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES

7.1. Frais liés à la vérification du traitement des écarts

- Frais de vérification de la mise en œuvre de plan d'actions par voie documentaire : 570 € H.T.
- Examen complémentaire : cf. 6.2.

7.2. Frais liés à une demande de transfert d'accréditation

- Examen par voie documentaire : 938 € H.T.
- Examen supplémentaire : cf. 6.2.

7.3. Frais liés à une demande de levée de suspension volontaire

- Evaluation par voie documentaire : 938 € H.T.
- Evaluation supplémentaire sur site : cf. 6.2.

7.4. Frais liés à d'autres évaluations particulières

- Evaluation par voie documentaire : 938 € H.T.
- Evaluation supplémentaire : cf. 6.2.

7.5. Frais de légalisation de signature

- 531 € H.T.

7.6. Frais de traduction en anglais des attestations et annexes techniques d'accréditation

- Sur devis.